

DECISION

N°	OBJET	DATE
DST-2025-012	Attribution du marché de construction d'un toboggan aquatique à la piscine municipale de Châtillon-sur-Seine	31/01/2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique, régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-060 en date du 23 Mai 2020, soumise au contrôle de légalité en date du 05 Juin 2020 confiant au Maire délégation de signature et pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme Arnia le 04 Octobre 2024 et dans le Bien Public dans son édition du 10 Octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : Le marché de construction d'un toboggan aquatique à la piscine municipale de Châtillon-sur-Seine est attribué à la société AQUA-TECH (en groupement avec la SAS DALLET) pour un montant de 495 000 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 3 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Montbard, à Madame la trésorière et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 31 Janvier 2025

Le Maire,
Roland LEMAIRE

